



Registre n°: _____ Scellé n°: _____
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: AV. DES BAGNOLS
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): M. NAGY
 Adresse: CINNAGY
 DEMANDEUR:
 Adresse: CINNAGY
 INSTALLATEUR:
 Adresse: CINNAGY
 TVA ou CI: _____



GRD: S.P.C.G.A. Compteur n°: 55.444.26 Index: 77.5.6.8.7 Code EAN: _____

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : 871901 Mesureur d'isolation n°SGS : 871901 Mesureur de continuité n°SGS : 871901

Schéma liaison à la terre : 16/08/2010

Procédure technique : [RGIE art.86] TEC EE 102

[RGIE art.87/88] TEC EE 211-212

Date de contrôle :

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) [Prescriptions GRD]

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) [Prescriptions GRD C10/11] (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier -

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres : 3 ETAGES

Début des travaux : fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : 3K400+N V AC-DC ; Protection raccordement : existante : Es A - prévue : / A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : VOB ; Inter. général : 30 A, type : SECTIONNEUR

Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 5 ; Ra = Nan Ω ; Ri tol = 2,6 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe.

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)

I _n (A)	I _{cc} (A)	△ I _n (mA)

Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)

I _n (A)	I _{cc} (A)	△ I _n (mA)

Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave vaisselle - sécheur - salle de douche ~~oui~~ non - remarques
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui ~~non~~ (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui ~~non~~
- Chauffage électrique placé : oui ~~non~~
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : ~~bon~~ - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

1 PAGE SGS Annexe C

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 16/08/2010.
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:

N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE:

Vu inspecteur à la date ci-dessus

VISA DU GRD:

.....

Feuillet BT n° 152347

DATE:

SSB_BLE10.12F - 16/10/09

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D

1070 Bruxelles

t +32 (0)2 411 60 35

f +32 (0)2 411 38 70

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

Square des Conduites d'Eau, 1

4020 Liège

t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.liège.sgsssb@sgs.com

- * Schéma uniforme et Implementation de l'ouvrage
- * conforme à l'ART 876 Bis du RGIE
- * Assurer Interchangeabilité de chaque Protection (ART 851 du RGIE) + obtention TA Brou à placer.
- * Placer obtention en face AVANT TA Brou.
- * Placer un différentiel général à l'origine de l'installation (coulisse commun)
- * Appareils de classe doivent être accordés entre Terre.
- * Co-Protection : Assurer l'accès à la prise de Terre de l'ensemble, assurer la présence du rupteur de Terre et assurer une valeur de Resistance (à 3 ohm) dans les réseaux de l'art et conforme au RGIE.

Médec

Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS-SSB
Date/Datum
16 AOUT 2010
INSP 581
R. WAGNY